SUD - SOLIDAIRES

Groupe Banques Populaires - Caisses d'Epargne
SECTION LOIRE-CENTRE
2 rue Lavoisier 45140 INGRÉ Code courrier interne : PSX 45
Email : *sud.loirecentre@free.fr* **Tél :** 02.38.41.52.84
Site internet : www.sudbpce.com **Facebook :** SUD-Solidaires BPCE

Orléans, le 11 Octobre 2018

POUR OU CONTRE LE FORFAIT JOURS ?

La direction a réuni les syndicats pour ouvrir des négociations sur le forfait-jours …
Il ne faudrait pas que les Directeurs d'Agences deviennent les dindons de la farce !

***Sud*-Solidaires défendra bec et ongle l'intérêt des salariés …** Nous sommes partisans de la négociation. Mais *Sud*-Solidaires ne s'inscrit pas dans ce rôle de « partenaire social » qui n'apporte rien. Alors, peut-on compter uniquement sur la direction pour construire un accord forfait-jours qui profite à tous ? Bien sûr que non, c'est pourquoi tous les syndicats doivent se mobiliser pour imposer un rapport de force avec la direction. Cela ne doit pas passer par des alliances avec elle pour finir à un accord qui n'apporterait rien de plus aux salariés. **Jamais oui par discipline, jamais non par dogmatisme.**

Directeurs d'Agences, vous vous reconnaissez ?

Depuis nos premiers échanges avec la direction sur l'aménagement du temps de travail, *Sud*-Solidaires a toujours demandé un état des lieux qui mesure le travail de tous les salariés. Ici, il s'agit des DA, on leur demande d'être modernes, de donner du sens aux projets d'une entreprise qui perd ses repères, d'animer leurs équipes et surtout d'être performants continuellement. Vos élus *Sud*-Solidaires rencontrent au quotidien des femmes et des hommes fatigués, sans moyen pour travailler, sans autonomie et qui passent leur temps à rendre compte des résultats d'équipes qu'ils sont contraints de marquer à la culotte tant il y a de pressions. Depuis la réorganisation de la BDD (Dimension Conseil), les choses se sont accélérées au rythme de la course effrénée à la baisse du coefficient d'exploitation. **La mise en place du forfait-jours pour les DA va-t-elle supprimer les charges de travail excessives, le travail dissimulé, l'empiètement sur la vie personnelle ?**

Les cadres « autonomes » peuvent être soumis à un régime dérogatoire aux 35 heures : le forfait-jours. Leur temps de travail est décompté en nombre de jours travaillés sur l'année, et non en heures hebdomadaires.

Ce qu'il faut savoir :

Les forfaits en jours sur l'année peuvent être conclus par les salariés cadres qui disposent, sous certaines conditions, d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps. Ces salariés, au forfait-jours ne sont pas soumis au décompte de la durée du travail en heures, ni aux durées maximales journalière et hebdomadaire de travail.

Lorsque les salariés sont intégrés dans un planning imposant leur présence au sein d'une équipe soumise à des horaires collectifs, il semble difficile qu'ils soient considérés comme des cadres/salariés autonomes … Quiz des DA ???

Le forfait-jours peut-il dissimuler le travail ?

Le plafond de 209 jours de travail que voudrait imposer la direction à des nouveaux métiers permettrait de travailler jusqu'à 13h par jour. Ainsi, chaque cadre au forfait-jours, accomplissant des heures de travail au-delà de ce qui existe aujourd'hui au travers de l'horaire collectif ou variable, perdrait ces heures au profit de son employeur !

Le forfait-jours peut-il nuire gravement à la santé ?

Ce n'est pas Sud-Solidaires qui le dit : le recours au forfait-jours est jugé contraire aux engagements internationaux de la France et dangereux pour la santé par le Comité Européen des Droits Sociaux, en raison de la durée excessive du travail hebdomadaire autorisée, de l'absence de garanties de repos suffisantes et de la violation du droit à une rémunération équitable en neutralisant les heures supplémentaires.

Le forfait-jours est-il un dispositif plus avantageux que les 35 heures ?

Tous les salariés ont droit au bénéfice des 35 heures, qu'il s'agisse de temps de travail adaptés ou de repos garantissant la santé, les temps libres de travail pour les loisirs, les proches ... Les heures supplémentaires doivent demeurer exceptionnelles et ne pas avoir pour objet de pallier la faiblesse de l'organisation de la production, des salaires et des embauches.

Une autre solution est-elle possible ? Oui, en élargissant à d'autres métiers des plages horaires variables offrant plus de souplesse aux salariés. Egalement en mettant en place un dispositif automatique infalsifiable d'enregistrement des heures réellement effectuées pour que chaque repos soit respecté et que chaque heure de travail soit comptabilisée ... **Les heures supplémentaires seraient décomptées sur une période de quatre semaines et seraient rémunérées sur la paie du mois suivant.** Ce système mis en place à la CE IDF fonctionne parfaitement bien. Il permet de payer ou récupérer toutes les heures supplémentaires des salariés sauf pour les cadres au forfait ! **Alors qu'attend la direction de Loire-Centre pour en faire autant ?**

S'informer, comprendre, débattre, *Sud*-Solidaires est à votre entière disposition pour échanger sur le forfait-jours.

Prochaine réunion de négociation le 26 Octobre, à suivre …

Vos représentants Sud-Solidaires : Daniel GEORGELIN - Isabelle LEFEBVRE - Damien PINSAULT - Florence MOULIE - Tristan GUERIN - Lydie MILCENT - Alain QUESNE - Daniel MIHALYI - Cécile GAMBERT - Philippe RENAUS.

Retrouvez toutes nos expressions via l'intranet : Mon Entreprise / Site des Organisations Syndicales / Sud-Solidaires